

AXE FORMATION DES BENEVOLES

CODE 3

CRITERES

**L'Etat concentre ses efforts vers les plus petites associations
(sans salariés ou moins de deux ETP)**

Pour quels bénévoles ?

Les formations doivent bénéficier aux bénévoles les plus fortement impliqués dans l'association : dirigeants, responsables d'activités, ou sur le point de prendre des responsabilités. Il faut 12 participants minimum et 25 maximum. Une action de formation peut-être mutualisée entre plusieurs associations pour atteindre ce seuil.

Priorité aux formations préparant à agir sur le terrain : pour plus de solidarité, d'égalité, de fraternité, d'engagement citoyen.

Formations Spécifiques ou techniques ?

#spécifiques : c'est-à-dire liées à la mise en vie **des activités propres à l'association** (par exemple : former les bénévoles à la fonction d'écoute, pour les permanences d'accueil)

#techniques : c'est-à-dire liées à l'organisation, l'administration, la gestion de l'association (par exemple : former les bénévoles à la comptabilité, à la gestion des ressources humaines bénévoles salariées ou volontaires, à l'usage du numérique). Ces formations sont souvent mutualisées.

Les formations doivent être actives, et valoriser les savoirs des participants à la formation.

Non éligibles :

les actions prévues dans d'autres programmes

Les formations individuelles (BAFA, BAFD, Secourisme...)

Colloques, universités d'été, séminaires

Réunions des instances statutaires

Bourses individuelles de formation

ET

Les actions prises en charge au titre des formations associatives du compte d'engagement citoyen.

MODALITES D'INTERVENTION

L'aide forfaitaire journalière est de 500 EUROS maximum.

Le total des aides publiques ne peut excéder 80% du budget

La durée des actions :

- 2 jours max en Initiation
- 5 jours max en Approfondissement

Initiation = Premier pas du bénévole dans le domaine visé par la formation.

Approfondissement = actualisation de savoirs.

Une augmentation du programme doit être motivée et justifiée au regard du compte rendu de l'année précédente

OBLIGATOIRE :

Si les salariés sont formateurs :

* préciser le nom et titre des personnes affectées au projet

* valoriser AU REEL le temps de travail:

Nombre de jours (de travail affectés à l'action) x Cout journalier= Total en euros à inscrire dans le budget.

Les formations font obligatoirement l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif.

La subvention ne peut être versée si le compte rendu de l'année précédente n'a pas été transmis.